

Politique relative aux absences aux examens

En conformité avec la Politique de la Faculté des sciences de l'éducation concernant les absences aux examens ou aux évaluations, de même que les absences prolongées aux cours, toute absence à une évaluation ou absence prolongée en cours de session (plus de cinq jours) doit être signalée aux professeur(e)s et aux enseignant(e)s, de même qu'à la gestion des études (gestion.etudes@fse.ulaval.ca).

Politique de la Faculté des sciences de l'éducation concernant les absences aux examens ou aux évaluations, de même que les absences prolongées aux cours

1. Champ d'application

Cette politique couvre les situations où un étudiant ou une étudiante s'absente lors d'un examen ou de toute autre évaluation pour un motif sérieux, en conformité avec le [Règlement des études](#).

Cette politique concerne également les situations d'absence prolongée à des cours (plus de deux semaines) pour un motif sérieux.

Cette politique porte sur les situations temporaires et exclut les situations de handicap couvertes par [la Politique institutionnelle de soutien aux étudiants et étudiantes en situation de handicap à l'Université Laval](#).

Cette politique permet également de respecter d'autres politiques institutionnelles visant à soutenir les étudiantes et étudiants, dont [la Politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents](#) de même que [les Modalités relatives à l'appui à la persévérance et à la réussite dans les études des étudiantes-athlètes et étudiants-athlètes](#).

2. Motifs recevables

Seront considérés comme recevables pour s'absenter d'un examen ou d'une autre modalité d'évaluation ou encore pour interrompre temporairement ses études en cours de session les motifs suivants:

- Maladie;
- Décès d'une personne proche;
- Compétition sportive ou artistique de haut niveau;
- Accouchement, fausse-couche, interruption de grossesse, maladie infantile nécessitant de garder un enfant à la maison, rendez-vous pour l'enfant nécessitant la présence d'un parent ou tout motif sérieux lié à des



obligations parentales pour un ou une enfant à charge, et ce peu importe l'âge de l'enfant;

- Tout autre motif jugé sérieux par la direction de programme.

À titre indicatif, les motifs suivants sont considérés comme étant non recevables:

- Erreur de l'étudiant ou de l'étudiante;
- Conflit d'horaire prévisible (inscription simultanée à deux cours sur la même plage horaire);
- Voyage personnel;
- Autre rendez-vous ou contrainte horaire (ex.: lié à l'emploi).

3. Pièces justificatives

En appui à la demande, une ou des pièces justificatives pourraient être exigées, notamment, et à titre indicatif seulement:

- Un formulaire de déclaration sur l'honneur, pour une absence de moins de 5 jours d'absence;
- Un billet médical signé par un professionnel ou une professionnelle de la santé après 5 jours d'absence;
- Un avis ou certificat de décès;
- La lettre d'un entraîneur ou d'une entraîneuse précisant le niveau, le lieu et la durée de la compétition;
- La lettre certifiant le statut d'étudiant ou d'étudiante parent;
- Tout autre document jugé pertinent pour l'analyse de la demande.

4. Délais

Si l'absence aux cours (plus de cinq jours), à un examen ou toute autre modalité d'évaluation est prévisible, l'étudiant ou l'étudiante doit signaler son absence et fournir les pièces justificatives requises dès que possible avant la date prévue de l'absence.

Si l'absence est imprévisible, l'étudiant ou l'étudiante doit la signaler et fournir les pièces justificatives requises au plus tard 2 jours ouvrables après la date prévue de l'évaluation. Sur approbation de la direction de programme, ce délai pourrait être allongé.

5. Reprise des évaluations

Les reprises d'évaluation auront lieu à des dates fixes, soit à la mi-session et à la fin de la session. Les personnes étudiantes devront se présenter à la reprise à la date proposée, sans possibilité de la modifier. Des exceptions pourront être envisagées uniquement dans des situations exceptionnelles et dûment justifiées.